

TRAVAUX DE PLANTATION AVE J. DUCLOS ET PARVIS MAIRIE

Signature du contrat

DECISION N° 2024-258

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux de plantations pour la végétalisation de l'avenue J. Duclos et du Parvis Mairie,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **PIERRE NANTOINE – 6,rue du Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS-PATE** pour un montant de **63 730,29€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société **PIERRE ANTOINE** précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **63 730,29€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 13 novembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.